



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL **SÉANCE DU 1^{er} juillet 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet, les membres du Conseil municipal de la commune de SAUSSINES se sont réunis à 20h dans la salle des fêtes, située au 290 avenue de Boisseron 34160 à Saussines, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 25 juin 2021, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate que M. Baudesseau et Mme Avesque sont absents non excusés mais que le quorum est atteint.

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Serge Chapus, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Julija Smiskal, Pauline Miquel, Gilles Jannarelli et Joël Beauvivre

Absents représentés : Céline Roux par Emilie Avesque et Stéphanie Jackowski par Catherine Vigne

Absents non représentés : /

Autres participants à la réunion : Framboise Canato

Date d'affichage du Compte-Rendu : le 09/07/2021.

Mme Avesque et M Baudesseau entrent en séance.

Conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Emilie Avesque est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 avec 14 voix pour et 1 voix contre.

VOIRIE : Acquisition pour l'euro symbolique des parcelles de terrains non bâties A855 et A856
Point reporté au prochain conseil

Rapporteur : M Espinosa, 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme

Lors de la division et la vente du terrain de Monsieur Gérard Durand, au 171, chemin de l'Escouo-Port, 2 parcelles correspondantes au délaissé prévu sur cette voie ont été créées.

Monsieur Durand a émis le souhait de céder ces 2 parcelles pour l'euro symbolique à la Commune de Saussines.

Les parcelles concernées sont : A855 pour 68ca, et A 856 pour 13 ca selon le document d'arpentage dressé par Monsieur Antoine Vacher, géomètre expert à Sommières le 7 septembre 2020.

Monsieur Espinosa informe le conseil que les frais notariaux pour la cession de ces parcelles s'élèvent à 600€.

Au regard du manque d'information sur l'obligation d'acquisition de ces espaces réservés et du contexte, Monsieur Espinosa propose de reporter ce point ultérieurement.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour, accorde le report de ce point à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un accord cadre d'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques, par délibération du 28 septembre 2017. La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatiques pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Le groupement de commandes est constitué, à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble des membres, pour une durée de 8 ans.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé d'élire un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement.

Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Bourgarit demande quel budget cette CAO représente ?

Madame le Maire l'informe que cela concerne un budget d'environ 5000€.

Monsieur Bourgarit demande s'il est obligatoire de passer commande exclusivement auprès de ces fournisseurs. Madame le Maire répond qu'il est préférable d'utiliser les fournisseurs choisis dans le groupement de commande, mais qu'il arrive d'utiliser d'autres fournisseurs pour les produits plus spécifiques. Monsieur Bourgarit propose que la CAO négocie avec les fournisseurs que nous utilisons les plus régulièrement, notamment pour les produits spécifiques.

Il s'interroge sur la réalité d'une baisse réelle des prix en utilisant le groupement de commandes.

Mme le Maire répond que la CCPL suit de très près ces dossiers, et qu'elle suppose que ce groupement permet effectivement de réaliser des économies.

Madame le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour l'achat de fournitures courantes de bureau, de ramettes de papier et de consommables informatique pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **d'acter** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **d'approuver** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **de procéder à l'élection des** membres de la CAO du groupement

Les déclarations de candidature sont : Gérard ESPINOSA en tant que membre titulaire, Emilie AVESQUE en tant que membre suppléant

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

- **DECIDE** d'adopter toutes les propositions énoncées par Mme le Maire
- **DESIGNE** Monsieur Gérard ESPINOSA en tant que membre titulaire et Madame Emilie AVESQUE en tant que membre suppléant

CCPL : reconduction de la CAO fourrière automobiles.

Délibération n° 2021-03-07/31

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un accord cadre pour les prestations de mise en fourrière par délibération du 8 décembre 2016. La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé d'élire un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement.

Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Monsieur Espinosa se propose comme membre titulaire et M Baudesseau comme membre suppléant.

Mme le Maire informe que l'année dernière, la fourrière automobile est intervenue 3 fois sur la commune.

Madame le Maire propose au conseil :

- **d'approuver** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **d'acter** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **d'autoriser** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **d'approuver** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **de procéder à l'élection des** membres de la CAO du groupement

Les déclarations de candidature sont : Gérard ESPINOSA en tant que membre titulaire, Nicolas BAUDESSEAU en tant que membre suppléant

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

- **DECIDE** d'adopter toutes les propositions énoncées par Mme le Maire
- **DESIGNE** Monsieur Gérard ESPINOSA en tant que membre titulaire et Monsieur Nicolas BAUDESSEAU en tant que membre suppléant

PATRIMOINE : Modification du règlement intérieur du cimetière

Délibération n° 2021-03-07/32

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire rappelle que le précédent Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur du cimetière par délibération en date du 4 octobre 2017.

Il est nécessaire de mettre à jour ce document, notamment en ce qui concerne les tarifs et la durée des concessions. Il a été initié un travail de renseignements dans plusieurs communes aux alentours afin d'évaluer la hauteur des tarifs pratiqués.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir avoir une réflexion sur:

- Les différentes catégories de sépultures : la durée et le prix des concessions
- les dimensions des concessions et profondeur des inhumations
- ET d'autoriser madame le Maire à signer le règlement modifié et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Mme le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 13 voix pour, 1 contre et 1 abstention

- **DECIDE** de modifier les tailles des concessions comme suit
 - **Suppression du très petit modèle**
 - **Augmentation du petit modèle : 1,60 m x 3 m**
 - **Augmentation du grand modèle : 2,50 m x 3 m**
- **DIT** que les tarifs et les durées des concessions restent inchangés, soit

CONCESSIONS	30 ANS
PETIT MODELE = 1,60m x 3m (4.80 m ²)	469,50 €
GRAND MODELE = 2,50m x 3m (7m ²)	675 €

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer le règlement modifié et toutes les pièces relatives à ce dossier.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : nouvelle tarification - terrasse commerciale

Délibération n° 2021-03-07/33

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire informe que lors de la signature du bail du PMS (Point Multi Service), l'occupation de la terrasse extérieure n'a pas été cadrée. Il s'agit pourtant d'une occupation du domaine public qui n'a pas été encore règlementée.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal

- D'ajouter une redevance pour les terrasses commerciales dans la régie d'occupation du domaine public (ODPS) concernant les terrasses commerciales, à hauteur d'un forfait mensuel de 50€
- de proposer un avenant au bail du PMS, précisant les conditions d'occupation de cette partie du domaine public, et à défaut, le paiement de son occupation selon le tarif applicable dans la régie.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

L'ensemble du Conseil délibère longuement sur ce sujet.

Entendu l'exposé de madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Compte-Rendu du conseil municipal valant Procès-Verbal- Séance du 1^{er} juillet 2021

Mairie de Saussines – 1, place de la mairie – 34160 SAUSSINES

le conseil municipal, avec 15 voix pour :

- **APPROUVE** l'ajout d'une redevance pour l'usage des terrasses commerciales dans la régie ODPS, à hauteur de 50€ mensuel
- **DIT** qu'un avenant sera proposé au locataire du PMS, lui proposant l'usage gratuit de la parcelle à l'avant du local à la condition stricte de l'entretien de celle-ci.
A défaut de respect des conditions, l'occupation de la parcelle sera soumise rétroactivement à la tarification en vigueur de la régie ODPS.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant et toutes pièces relatives aux présentes décisions.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : dégrèvement des périodes non travaillées pour le marchand ambulant
Délibération n° 2021-03-07/34

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a décidé de rendre gratuit l'occupation du domaine public pour les exposants du marché jusqu'à nouvel ordre pour les aider dans cette période difficile.

Il a alors été évoqué la déduction des périodes de couvre-feu et de confinement pour le marchand ambulant qui avait réglé l'intégralité de sa taxe annuelle.

Mme le Maire propose de dégrever 50% de la somme versé pour 2020-2021, soit 50€.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

L'ensemble du Conseil délibère longuement sur ce sujet.

Monsieur Beauvivre en profite pour s'exprimer sur le sujet de la gratuité des exposants du marché, et propose qu'une participation soit demandée à nouveau.

Mme le Maire explique que la crise n'est pas encore terminée, et que ce sujet pourra être délibéré lors d'une prochaine réunion du Conseil. Monsieur Espinosa explique également qu'il est compliqué, en l'absence de la policière municipale dont c'était le rôle, de donner cette mission de pointage et de réception des fonds par un agent municipal (heures supp, responsabilité...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal, avec 15 voix pour:

- **APPROUVE** le dégrèvement de 50% de la taxe annuelle de 100€, soit la somme de 50€ à Monsieur Salvatore VENTURA

AFFAIRES SCOLAIRES : fixation d'un coût pour la scolarisation d'un enfant non résidant de Saussines
Délibération n° 2021-03-07/35

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire rappelle qu'afin d'encadrer les rapports financiers entre la commune de résidence et la commune d'accueil concernant la scolarisation d'un enfant hors de sa commune, l'article L. 212-8 du code de l'éducation détermine les conditions dans lesquelles la prise en charge des dépenses afférentes à la scolarisation de l'enfant sera obligatoire pour la commune d'accueil.

Le quatrième alinéa de cet article L. 212-8 dispose que les prises en charge « ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permettent la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence ou l'EPCI qui en a la compétence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune ».

Le cinquième alinéa détermine, par dérogation à l'alinéa précédent, les situations qui entraînent une participation financière obligatoire de la commune de résidence (obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service

périscolaire, inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, raisons médicales).

Ainsi, la participation financière de la commune de résidence aux frais de fonctionnement supportés par la commune d'accueil sera obligatoire en présence d'un des trois cas dérogatoires susmentionnés.

Lorsqu'une commune reçoit des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des **dépenses de fonctionnement de l'ensemble** des écoles publiques de la commune d'accueil. Le code précise que les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant à solliciter pour l'année 2021-2022

Le montant total des dépenses s'est élevé pour l'école élémentaire à 37648 € dépenses inscrites au compte administratif 2020.

L'école accueillait 89 élèves au 02/09/2020

Le cout par élève et par an en 2020 s'élève donc à 423€.

Cependant, l'année 2020 n'étant pas très représentative, notamment à cause des fermetures de l'établissement lors des confinements, il paraît plus représentatif de calculer sur l'année 2019 :

Dépenses : 61524€ pour 89 enfants au 02/09/2019, soit un cout moyen de 691€ par enfant et par an.

Mme le Maire propose que le montant de cette contribution soit de 700€ pour les enfants hors commune résidant dans la CCPL, et de 900€ pour les enfants hors commune résidant hors CCPL.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

L'ensemble du Conseil délibère longuement sur ce sujet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention,

- **DECIDE** de fixer la contribution de scolarisation des enfants hors commune résidant dans la CCPL à 700€, et ceux ne résidant pas dans la CCPL à 900€
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES : changement de traiteur cantine

Délibération n° 2021-03-07/36

Rapporteur : Mme le maire

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat avec le traiteur actuel arrive à son terme. De ce fait, un appel d'offre a été lancé, dont la date limite de dépôt était le 30 juin 2021.

L'ouverture des 2 dossiers reçus en mairie n'ayant pas encore pu se faire, Mme le Maire propose que le conseil l'autorise à choisir le traiteur, en concertation avec les commissions impliquées, et à signer le contrat avec celui qui sera choisi.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Monsieur Bourgarit demande s'il y n'y pas également les formules à choisir.

Monsieur Baudesseau explique que plusieurs formules étaient demandées dans le cahier des charges, et soumis à un nombre de points, afin de choisir le fournisseur qui répondrait au mieux à l'attente de la municipalité en concertation avec les parents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré avec 15 voix pour,

Le conseil :

- **AUTORISE** Mme Le Maire à choisir, en concertation avec la commission enfance & jeunesse, le traiteur pour la cantine de l'école primaire pour la rentrée de septembre 2021

- **AUTORISE** également Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire, et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SYNDICATS : EAU Rhône Méditerranée Corse : Approbation du rapport au titre de l'exercice 2020

Délibération n° 2021-03-07/37

Rapporteur : Mme le Maire

Mme le Maire expose au conseil que l'Agence de l'Eau « Rhône, Méditerranée Corse » a envoyé le rapport d'activité 2020.

Le conseil municipal en a été informé et en a pris connaissance.

Mme Le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour

- **ATTESTE** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2020.

Questions diverses

- 10 DIA non préemptées énumérées pour information

- Questions de Monsieur Bourgarit : Les tarifs de la cantine scolaire vont-ils augmenter à la prochaine rentrée scolaire ? Dans l'affirmative, des dispositifs ont-ils été prévus à destination des foyers les plus modestes ? Si oui, lesquels ?

Mme le Maire informe Monsieur Bourgarit que ce dossier est en cours de préparation, que le tarif est susceptible d'augmenter, qu'un questionnaire a été réalisé auprès des parents, que Monsieur Baudesseau est en charge d'une révision des tranches de quotient familial en appui de la CAF. Ce travail sera réalisé et soumis à délibération du Conseil Municipal.

-Questions diverses par Monsieur Bourgarit : texte ayant pour titre « questions #2 »

Mme le Maire souligne que ce document de 5 pages comporte plus de 60 questions, dont certaines sont rhétoriques et accusatrices, et décide donc d'y répondre de façon globale.

Sur l'ensemble du document reçu, il est question de la pertinence et l'exhaustivité du PV du conseil du 13 avril 2021.

Pour rappel, et selon le règlement intérieur du Conseil Municipal, chapitre V article 27, « *les séances publiques du conseil municipale peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de **l'essentiel des débats*** ».

Le PV n'est donc pas une retranscription totale de ce qui se dit, et les questions posées sont donc infondées.

Si la synthèse ne convient pas à Monsieur Bourgarit, il lui est proposé de ne pas l'approuver.

Concernant la question sur le projet des jardins des Vals, Monsieur Bourgarit étant à l'origine d'un recours gracieux à ce sujet, il est donc directement concerné.

Le dossier étant en l'état, il ne peut donc être débattu en questions diverses du Conseil Municipal en sa présence.

Ce à quoi Monsieur Bourgarit acquiesce.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h45

Echanges entre les membres du Conseil Municipal et le public:

Pas de public présent

La secrétaire de séance

Emilie Avesque



Mme le Maire

Isabelle de Montgolfier

